

Division des personnels (DIPER)

Chef de division : Laurent CAPDEBOSCO
Affaire suivie par :
Violaine GUEUGNON
Tél : 05 58 05 66 66
Mél : ineat-diper40@ac-bordeaux.fr

5, avenue Antoine Dufau
BP 389
40 012 Mont de Marsan cedex

Mont de Marsan, le 28 février 2023

L'Inspecteur d'académie
Directeur académique des services
de l'Education nationale des Landes

à

Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs
académiques des services de l'éducation nationale

**Objet : Mouvement complémentaire par EXEAT - INEAT des enseignants du 1^{er} degré public – Rentrée 2023
Demandes d'INEAT dans les Landes**

Références : Lignes directrices de gestion ministérielles parue au B.O. spécial n° 6 du 28/10/2021
Lignes directrices de gestion académiques

Pièce jointe : Annexe 1 – Formulaire de demande d'INEAT dans les Landes

La présente note a pour objet d'informer **les enseignants qui souhaitent intégrer le département des Landes** des modalités de demandes d'INEAT, au titre de la rentrée scolaire 2023.

1) Les demandes d'INEAT

Les enseignants doivent transmettre leur demande à la DSDEN de leur département d'origine qui la transmettra à la DSDEN des Landes, par courriel : ineat-diper40@ac-bordeaux.fr

2) Le calendrier

Les demandes d'INEAT doivent être envoyées par les services du département d'origine :

- **entre le mercredi 8 mars 2023 et le vendredi 29 avril 2023, au plus tard.**

3) Le dossier de demande d'INEAT

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

➤ Les pièces obligatoires :

- Un courrier de demande d'EXEAT ;
- Un courrier de demande d'INEAT ;
- L'annexe 1 – Formulaire de demande d'INEAT dans les Landes ;
- Une fiche de synthèse délivrée par la DSDEN du département d'origine ;
- L'accusé de réception de la participation au mouvement interdépartemental **avec le barème validé.**

➤ **Les pièces justificatives complémentaires**

Elles sont à fournir selon le motif de demande d'INEAT dans le département des Landes.

Au titre du rapprochement de conjoints :

- Une photocopie complète du livret de famille, mise à jour, pour les candidats mariés ou non mariés ayant des enfants reconnus avant le 01/01/2023 par les deux parents ;
- Une photocopie du PACS et l'**extrait d'acte de naissance récent, datant de moins de deux mois** ;
- Une attestation d'emploi du conjoint dans le département des Landes (ou dans un département limitrophe), datée de moins de 3 mois, précisant la date de prise de fonction et indiquant que l'intéressé est toujours en poste.

Au titre du rapprochement du détenteur de l'autorité parentale conjointe :

- Une photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance du ou des enfants ;
- Une photocopie de la décision de justice définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement de l'enfant ;
- Un justificatif de domicile des deux parents.

Au titre de la situation de parent isolé :

- Une photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance ou toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale exclusive ;
- Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature...).

Au titre du handicap ou d'une maladie grave :

- Le justificatif BOE (attestation RQTH) en cours de validité de l'enseignant ;
- Les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée (sous pli confidentiel) ;
- Toutes les pièces relatives au suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé (sous pli confidentiel), s'agissant du conjoint ou d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave.

Au titre d'une situation exceptionnelle sur le plan médical et/ou social :

- Toute pièce justifiant de votre situation pouvant être prise en considération, établie par les services compétents : médecin de prévention, assistante sociale (sous pli confidentiel).

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.


Bruno BREVET